Accusé certifié exécutoire

Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	© Etaples Surmer DESTANDIAN-BAIE DE CANCHE
Délibération n° 15	Conseil Municipal du Lundi 27 septembre 2021
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence :
	4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

Le Lundi Vingt Sept Septembre deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 17/09/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s): 2

Membre(s) non excusé(s): 1

Nombre de votants: 30

Affiché le 30/09/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Philippe FAIT, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR

Absent (s) excusé (s): Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Xavier BRASSART

Votants: 30

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK.

Objet : Versement d'une indemnité à la Ville de Wimereux suite au recrutement d'un agent par voie de mutation

Rapporteur: Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Versement d'une indemnité à la Ville de Wimereux suite au recrutement d'un agent par voie de mutation

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 51,

Vu la consultation en date du 16 septembre 2021 de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité »,

Vu le tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer,

Considérant que la Ville d'Étaples-sur-mer a recruté le 17 août 2021, par voie de mutation, un agent de la Ville de Wimereux.

Considérant que cet agent, recruté initialement par la Ville d'Equihen Plage, a suivi les formations initiales de gardien de police municipale sur la période du 9 mars 2018 au 19 octobre 2018 puis titularisé le 1^{er} juin 2019.

Considérant que le 23 décembre 2019 cet agent a été recruté par voie de mutation par la Ville de Wimereux.

Considérant que la Ville de Wimereux a indemnisé la Ville d'Equihen plage suite à cette mutation et que ce coût, d'un montant de 11 525,96 €, concerne les frais de formation initiale d'application et de stages pratiques d'application et d'observation.

Considérant que la réglementation prévoit que, lorsque la mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité territoriale d'accueil verse à la collectivité territoriale d'origine une indemnité au titre d'une part de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire et d'autre part du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent.

Considérant que dans la mesure où cette période de 3 ans s'étend du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2022, il convient d'indemniser au prorata temporis la Ville de Wimereux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser à la Ville de Wimereux, suite au recrutement le 17 août 2021, de cet agent par voie de mutation, une indemnité proratisée d'un montant de 4 491,19 € au titre d'une part de la rémunération perçue par cet agent pendant le temps de formation obligatoire et d'autre part du coût de toute formation complémentaire suivie par cet agent.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 30 Septembre 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Philippe FAIT

Le Maire

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.